REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
Direction de l'Hygiène du Milieu
et de la protection de l'Environnement

Tunis, le 20, juin 1987

N° 60 /DHMPE

, she

CIRCULAIRE Nº 60/87

6 23.6-8)

BJET/: Hygiène dans les cuisines des établissements Hospitaliers.

Il m'a été donné de constater des négligences notoires au niveau de l'hygiène dans les cuisines des établissements hospitaliers. A cet effet, vous êtes priés de bien vouloir rappeler aux hygiénistes relevant de votre direction la nécessité d'effectuser des enquêtes sanitaires régulières dans ces cuisines et portant particulièrement sur la propreté générale des locaux, les règles d'hygiène et de propreté aussi bien du personnel que des aliments lors de leur préparation et de leur distribution.

Les hygiénistes devront porter une attention particulière à l'état des ustensiles (rouille, ébréchures etc.) et signaler à la direction de l'hôpital tout ustensileà réformer et toute refection ou nettoyage à effectuer dans les locaux où les normes de l'hygiène ne sont plus respectées.

Dans le cas de non amélioration, un rapport circonstancié sur la situation des cuisines, appuyé d'un procés-verbal de réforme des ustensiles jugés inutilisables sera établi par une commission.

Cette commission sera composée :

- d'un représentant de la direction régionale
- d'un représentant de la direction de l'établissement concerné
- de l'hygiéniste hospitalier de cet établissement.

et fera parvenir son rapport au directeur de l'hopital.
Copies du rapport et du procés-verbal seront adressées à la
direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement du ministère de la santé publique.

Tout matériel réformé devra être remis au magasin pour inventaire et en vue de son remplacement.

Messieurs les directeurs régionaux de la santé publique et messieurs les directeurs des hôpitaux, centres et instituts spécialisés sont priés de veiller personnellement à la stricte application de cette circulaire.

PR.LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE CHEF DE CABINET

SIGNE : HAJI REDJEB

DESTINATAIRES : MESSIEURS

. LES DIRECTEURS REGIONAUX DE )
LA SANTE PUBLIQUE )

) POUR EXECUTION

. LES DIRECTEURS DES HOPITAUX )
INSTITUTS ET CENTRES SPECIA-)

LISES